

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 avril 2026

Date de Convocation 15/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents.....	07
Ayant donné pouvoir.....	02
Votants.....	08
Absents.....	02

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq du mois d'avril à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, M GUIDICI Jean-Noël et M SANTONI Guillaume se retirent , M CHIARI Patrice prend la présidence de l'assemblée

Présents : Mme CASANOVA Isabelle, M CHIARI Patrice, M DIAZ Philippe, M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane ;, Mme SANTELLI Marie-Reine, , M SANTONI Michel

Absents ayant donné pouvoir : Mme DOMINICI Mariella à Mme SANTELLI Marie-Reine, Mme ROCHE Monique à , M SANTONI Guillaume

Absents excusés : M GUIDICI Jean-Noël, M SANTONI Guillaume

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

**Vente sur le Domaine d'Alzitone
Vente de sols à bâtir**

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le...28/04/2026.....
Et de l'affichage
le...28/04/2026.....
Le Maire
JN GUIDICI..



Le Président porte à la connaissance du conseil municipal , les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Alzitone , dont les communes de Ghisoni , Ghisonaccia Lugo di Nazza et Poggio di Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer

.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder aux demandeurs, dont la liste suit la présente délibération, les parcelles désignées au prix de dix euros le m², ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir.

Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable.

En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Les actes devront être signés par les Maires des communes venderesses.

.La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale, .Monsieur GUIDICI Jean-Noël Maire, est habilité à signer les actes pour la commune de Poggio-di-Nazza

Liste des demandeurs

NOM PRENOM	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE
MONDANGE Odile et MONDANGE Rémi	AV n°138p	68 m ²
MONDANGE Stella et MONDANGE Lisa	AV n°138p	61 m ²
MAGNE René Pierre	AH n°417	581 m ²
BATTESTI Maryse	AK n°369 et AK n°374	1108 m ²
SCI M3 représentée par MARTINI-MELA Jules François	BD n°304 et BD n°305	675 m ²

Pour Extrait conforme
Le Maire

JN GUIDICI

